

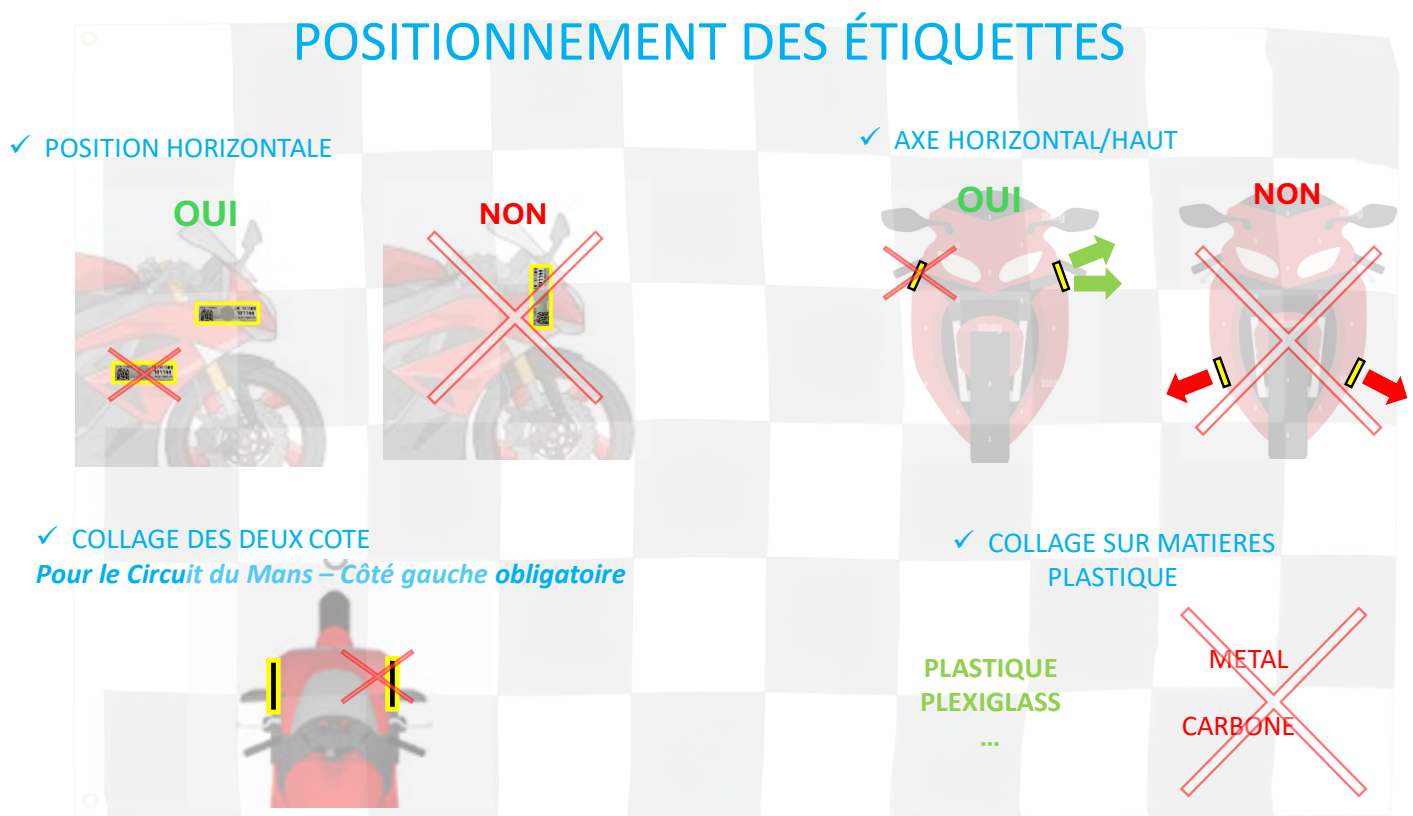
! NOUVEAUTE 2025 !

Nous vous informons qu'à partir du 1^{er} mars 2025, nous allons mettre en place des « puces » pour contrôler le bruit des motos de chaque participant (109dBA).

Pour cela, nous vous fournirons les puces que vous allez donner à chaque participant.

Pour pouvoir rouler sur le Circuit du Mans, les motos devront être équipées **OBLIGATOIREMENT** de cette puce sinon le motard sera dans l'obligation de quitter la piste.

I. Emplacement de la puce sur la moto



Quand les participant sont assis sur la moto la puce doit être mis **sur le côté gauche de la moto de façon horizontal** (V/les images)

! NOUVEAUTE 2025 !



II. Les obligations de l'organisateur

L'organisateur devra :

- ❖ Communiquer le nombre de participants (quelques jours avant le roulage)

CEPRE Justine j.cephre@lemans.org

DESPRE Caroline c.despre@lemans.org

Chef de Piste chefsdepiste@lemans.org

- ❖ Nous **fournir un tableau avec le numéro de la moto + numéro de la puce** (sans nom & prénom de la personne) **avant le début du roulage**

A savoir que les puces attribuées ne seront pas à restituer à l'organisateur. Les participants peuvent les laisser s'ils reviennent sur le circuit. Nous les changerons que si les puces sont abimées.

A ce jour 4 circuits sont dotés de ce système de contrôle.

! NOUVEAUTE 2025 !

III. Fonctionnement du système

CONTRÔLE BRUIT AUTOMATISÉ

1

Je colle LES
étiquettes
sur mon véhicule
en suivant
les INSTRUCTIONS
fournies



2

A CHAQUE
PASSAGE
JE SUIS
AUTOMATIQUEMENT
Identifié
PUIS **Contrôlé**



n°101166



109 dBA



3

LE SYSTÈME
Vérifie
LA Conformité
A LA
Réglementation

N°101166

LAP5	110,3 dBA
LAP4	108,7 dBA
LAP3	109,0 dBA
LAP2	110,9 dBA
LAP1	108,9 dBA